

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 52-2023

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DE BATIMENTS

Réglementation temporaire de stationnement

41 Rue Julien Leneveu

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics.

Vu la demande présentée le 28 mars 2023 par l'entreprise SAS Robert DESPINARD Bâtiment – 6 impasse des Vernes 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN tendant à obtenir l'autorisation de stationner ses véhicules sur l'espace public au niveau de la pompe de relevage située en face du n°41 Rue Julien Leneveu à SAINT-MARCEL du 15 avril 2023 au 30 novembre 2023 durant la construction et la rénovation de bâtiments situés au n°41 de la rue Julien Leneveu,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement dans la rue précitée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du samedi 15 avril 2023 au jeudi 30 novembre 2023, lorsque la signalisation sera mise en place, et pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé à côté de la pompe de relevage en face du n°41 de la rue Julien Leneveu à Saint-Marcel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS Robert DESPINARD Bâtiment, chargée des travaux de construction et de rénovation, et qui assumera en outre la responsabilité de celle-ci.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **04 AVR. 2023**
Le 1^{er} Adjoint
Karine PLISSONNIER

